

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROS Gérard, Maire de SAINT-VIDAL.

Étaient présent(e)s : MM. BLANCHARD Christophe, FOURY Franck, JOUSSERAND Christian, MAGNE Nicolas, MASSON Nicolas, PUCHARD Emmanuel, RAYNAUD Yannick et Mmes BUISSON Marielle, BROC Céline, FRADET Karine, JOURDE Maryline, PAGÈS Marie-Luce.

Ont donné procuration : M. VEYSSEYRE Jérôme à M. MAGNE Nicolas, M. VIALLET Vincent à M. GROS Gérard.

Étaient excusé(e)s : M. VEYSSEYRE Jérôme, M. VIALLET Vincent.

Étaient absent(e)s : /

La secrétaire de mairie, Mme GUÉRIN Véronique était présente.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Sur son invitation, le Conseil municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : Mme BROC Céline.

Délibération n° 06PV-2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 20 JANVIER 2025 : Adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Vote : unanimité

Délibération n° 07-2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 : Adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 30_2023 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Vidal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Vidal annexé à la convocation du conseil de ce jour ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Vidal.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Vote : unanimité

Délibération n° 08-2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 : Adoptée

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 523,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 541,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	177 065,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-113 483,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -))Besoin de financement Excédent de financement (1)	55 164,36
Besoin de financement F. = D. + E.	58 319,16
AFFECTATION =C. = G. + H.	177 065,38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	158 319,16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	18 746,22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025

Vote : unanimité

43229 Code INSEE	SAINT-VIDAL COMMUNE DE SAINT-VIDAL	2024
---------------------	---------------------------------------	------

N° 8 / 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
-------------	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 523,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 541.41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	177 065.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-113 483.52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	55 164.36
Besoin de financement F. = D. + E.	58 319.16
AFFECTATION =C. = G. + H.	177 065.38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	158 319.16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	18 746.22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025

À SAINT-VIDAL, le 31/03/2025



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Le Maire,



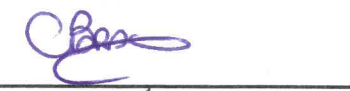
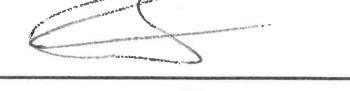

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Saint-Vidal, le 31/03/2025

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 13/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

JOUSSERAND Christian, 1er adjoint	
VEYSSEYRE Jérôme, 2ème adjoint POUVAR N. MAGNEN.	
PAGES Marie-Luce, 3ème adjoint	
MAGNE Nicolas, 4ème adjoint	
BLANCHARD Christophe	
BROC Céline	
BUISSON Marielle	
FRADET Karine	
FOURY Franck	
JOURDE Maryline	
MASSON Nicolas	
PUCHARD Emmanuel	
RAYNAUD Yannick	

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

Délibération n° 09-2025 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2025 : Adoptée

La fixation des taux de fiscalité directe locale, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, relève du conseil municipal.

Pour 2025, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de TH, TF et FNB.

Il est rappelé que la perte de la recette du produit de la TH a été compensée, à l'euro près aux collectivités, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur permettant de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Les bases, taux et produits 2025 transmis par la Direction des Finances Publiques sont les suivants :

	<i>Rappel Taux 2024</i>	Taux 2025	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Produit fiscal estimé en 2025
TFB (taxe foncière bâtie)	29.90	29.90	623 200	186 337
TFNB (taxe foncière non bâtie)	42.84	42.84	24 600	10 539
TH (taxe d'habitation)	8.88	8.88	61 000	5 417
TOTAL				202 293

Après avoir étudié l'état de notification pré rempli par la direction des services fiscaux, examiné les projets envisagés pour 2025 et élaboré plusieurs hypothèses de calcul, le conseil municipal a fixé le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VOTE** les taux suivants pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8,88 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,84 %**

Vote : unanimité

Délibération n° 10-2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : Adoptée

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	479 925,80€	479 925,80€
Section d'investissement	945 955,41€	945 955,41€
TOTAL	1 425 881,21€	1 425 881,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	479 925,80€	479 925,80€
Section d'investissement	945 955,41€	945 955,41€
TOTAL	1 425 881,21€	1 425 881,21 €

Vote : unanimité

Délibération n° 11-2025 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : Adoptée

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, les règles budgétaires se sont assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires.

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°32-2022 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal, elle est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de

N°10/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
À Saint-Vidal, le 31/03/2025
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 13/03/2025

GROS Gérard, Maire

JOUSSERAND Christian, 1er adjoint	
VEYSSEYRE Jérôme, 2ème adjoint Pouvoir: M. MAGNE N.	
PAGES Marie-Luce, 3ème adjoint	
MAGNE Nicolas, 4ème adjoint	
BLANCHARD Christophe	
BROC Céline	
BUISSON Marielle	
FOURY Franck	
FRADET Karine	
JOURDE Maryline	
MASSON Nicolas	
PUCHARD Emmanuel	
RAYNAUD Yannick	

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

Délibération n° 12-2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE 04322902 : Adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 30_2023 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe 04322902 CHERBAUD- PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe 04322902 CHERBAUD-PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Saint-Vidal.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Vote : unanimité

ARRETE ET SIGNATURES

N° 13 / 2025

Présenté par le Maire,
À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 13/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

JOUSSERAND Christian, 1er adjoint	
VEYSSEYRE Jérôme, 2ème adjoint	Pouvoir: N. MAGNE N.
PAGES Marie-Luce, 3ème adjoint	
MAGNE Nicolas, 4ème adjoint	
BLANCHARD Christophe	
BROC Céline	
BUISSON Marielle	
FOURY Franck	
FRADET Karine	
JOURDE Maryline	
MASSON Nicolas	
PUCHARD Emmanuel	
RAYNAUD Yannick	

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

Délibération n° 13-2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL : Adoptée

43229	SAINT-VIDAL	
Code INSEE	CHERBAUD LOCUSSOL	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil municipal

N° 13-2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 185,45
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	20 395,51
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 580,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 023,07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	5 023,07
AFFECTATION (2) = d.	25 580,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 023,07
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	20 557,89
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025

Vote : unanimité

Délibération n° 14_2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD-LOCUSSOL : Adoptée

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 357,89 €	56 357,89 €
Section d'investissement	34 785,28 €	34 785,28 €
TOTAL	91 143,17€	91 143,17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 357,89 €	56 357,89 €
Section d'investissement	34 785,28 €	34 785,28 €
TOTAL	91 143,17€	91 143,17€

Vote : unanimité

43229 Code INSEE	SAINT-VIDAL CHERBAUD LOCUSSOL	2024
---------------------	----------------------------------	------

N°13/2025 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 185,45
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	20 395.51
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 580.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 023.07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	5 023.07
AFFECTATION (2) = d.	25 580.96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 023.07
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	20 557.89
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025

A SAINT-VIDAL, le 31/03/2025



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

À Saint-Vidal, le 31/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 13/03/2025

Gros Gérard, Maire

JOUSSERAND Christian, 1er adjoint	
VEYSSEYRE Jérôme, 2ème adjoint	
PAGES Marie-Luce, 3ème adjoint	
MAGNE Nicolas, 4ème adjoint	
BLANCHARD Christophe	
BROC Céline	
BUISSON Marielle	
FOURY Franck	
FRADET Karine	
JOURDE Maryline	
MASSON Nicolas	
PUCHARD Emmanuel	
RAYNAUD Yannick	

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

Délibération n° 15_2025 : RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUITE À L'AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE, ÉCOLE DE SANSSAC L'ÉGLISE ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT : Adoptée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SANSSAC L'ÉGLISE, par une délibération de son conseil municipal du 30 juin 2023, tarifiait le prix des tickets de cantine municipale à 6€ depuis le 1^{er} septembre 2023, suivi par une délibération du 13 décembre 2023 qui fixait le prix à 6.21€ à partir du 1^{er} janvier 2024.

La cuisine centrale du PUY-EN-VELAY, gérée par la CAPEV dont dépend l'école publique Michel PIGNOL de SANSSAC L'ÉGLISE facture le repas à 5.64€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la prise en charge par la collectivité de la différence de tarification du prix facturé par le service Cuisine en Velay et le prix facturé par la commune de SANSSAC L'ÉGLISE :

soit 0.57€ (6.21€-5.64€) par repas pour le dernier trimestre 2024 et le premier semestre de l'année 2025.

Cette aide financière sera versée à chaque famille de la commune qui en fera la demande en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre, à la charge de la collectivité, la nouvelle différence de tarification de 0.57€ par repas durant la période de l'année scolaire de septembre 2024 à juillet 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget PRIMITIF 2025 au compte 65741 ;
- **PRÉCISE** qu'un courrier d'information sera transmis à cette occasion à chaque famille résidant sur la commune de SAINT-VIDAL.

Vote : unanimité

Délibération n° 16_2025 : CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE : Adoptée

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par M. BOIRON Christian le 18 mars 2024, propriétaire de la parcelle B 970 et B 971, en vue d'acquérir une portion de voie communale, rue du Coudert, attenante aux dites parcelles ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle est située dans le prolongement des parcelles susnommées et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 31 MARS 2025 à 20 H 30**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter la proposition de M. BOIRON Christian pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie de 40 m² ; surface calculée par le document d'arpentage du cabinet de géomètres AURA-GE et BOYER, annexé à la présente, 2 avenue Clément Charbonnier 43000 LE PUY-EN-VELAY dossier P24-079 du 13 mai 2024 (création de la nouvelle parcelle B 1539) ;
- de fixer le prix de vente à hauteur de 10 €/m² ;
- de faire supporter les frais induits par la mutation par l'acquéreur (géomètre, publication de l'acte de vente)

Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE et CHARGE M. le Maire** de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Vote : unanimité

Délibération n° 17_2025 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL AVEC DEMANDE DE FONDS VERT POUR L'OPÉRATION 032 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET TOURISTIQUE DU TERRAIN À L'ENTRÉE OUEST DU BOURG : Adoptée

La commune de Saint-Vidal est située dans la vallée de la Borne, à une vingtaine de kilomètres du Puy-en-Velay. Son caractère paysager est remarquable, notamment du fait de la Forteresse de Saint-Vidal qui fait l'objet d'une valorisation touristique (visites, spectacles, hôtellerie, restauration, ...).

La municipalité de Saint-Vidal, soucieuse de son attractivité touristique et consciente de l'attrait des clientèles pour les espaces naturels, souhaite aménager le terrain communal à l'ouest de l'entrée du bourg en intégrant une rivière artificielle qui serpente grâce à la pente naturelle. Des plantations et espèces végétales locales, des constructions de petits ponts en bois local, une aire de pique-nique avec vue sur le château, ainsi qu'un parcours historique et pédestre commenté via une application smartphone comprenant deux parcours numériques complèteront cet aménagement écotouristique. Il s'agit également de compléter l'offre actuelle du parcours pédestre PR 177 « le bois de la Chelette ». En complément des aménagements déjà réalisés par la Commune (théâtre de verdure, aménagement de bourg), ce nouvel équipement permettra d'accentuer la fréquentation touristique de centre-bourg typique et préservé, sublimé par la présence de la Forteresse de Saint-Vidal.

Dans le cadre d'une réflexion de la continuité de l'aménagement du bourg de Saint-Vidal, ce projet s'inscrit pleinement dans l'offre touristique durable en prenant en compte divers aspects : récupération de l'eau, plantations d'origine locale et résistantes à la sécheresse, panneaux d'informations sur la flore et la faune dans leur environnement, belvédère de découverte de la vallée de la Borne et de la forteresse.

Ce projet d'aménagement touristique et environnemental vise à créer un espace attrayant et éducatif qui valorise la nature et l'histoire locale. L'idée est d'offrir aux visiteurs une nouvelle expérience complémentaire et enrichissante tout en préservant l'environnement, dans le but de répondre à différents enjeux qui sont les suivants :

- La création d'un lieu de détente et de loisirs
- La valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune
- La sensibilisation du public à la biodiversité locale
- La promotion du tourisme durable

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 à 20 H 30

Sur la base de ratios et de prix de référence, le budget global d'investissement de cet aménagement, intégrant études, travaux, honoraires et frais divers, est évalué à 568 105,01 € HT.

Une pré-étude et des suggestions d'aménagement ont été confiées aux entreprises OSMOSE et AB2R pour mener à bien ce projet.

Sans attendre la désignation d'une maîtrise d'œuvre et dans la perspective de la mise en œuvre de la phase travaux en 2025, il est proposé au Conseil municipal, sur la base d'une première évaluation de coûts globaux d'investissement, de déposer des demandes de financements auprès de :

- l'État au titre de la DETR 2025 et du Fonds vert dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aménagement du territoire
- le Département de la Haute-Loire au titre du fonds d'intervention touristique
- le fonds européen au titre du LEADER 2023-2027

En l'état des informations disponibles, susceptibles d'évolutions, le plan de financement sur lequel ces collectivités seront sollicitées se présente de la façon suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description		Montant HT		
	Études avant travaux		10 682,50€		
	Travaux d'aménagement touristique		425 171,00€		
	Maîtrise d'œuvre		42 517,10€		
	Divers, aléas et imprévus		23 384,41€		
	Parcours ludique numérique		66 350,00€		
	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES		557 422,51€		
	TOTAL		568 105,01€		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PROJET GLOBAL	Financier		Montant	État d'avancement	%
	LEADER Haute-Loire		15 316,80€	Subvention sollicitée	2,70
	Etat DETR 2025		170 431,50€	Subvention sollicitée	30,00
	FONDS VERT		56 810,50€	Subvention sollicitée	10,00
	Région AURA		100 000,00€	Subvention sollicitée	17,60
	Départ. HLoire (FIT)		98 304,20€	Subvention sollicitée	17,30
	TOTAL Aides Publiques		440 863,00€	77.60%	77.60
	Autofinancement		127 242.01€	22.40%	
	TOTAL Financement		568 105,01€	100%	

Après cet exposé, le Conseil municipal a délibéré et, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 31 MARS 2025 à 20 H 30**

- **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du FONDS VERT et auprès de tous les partenaires financiers identifiés ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à ses adjoints délégués de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions ci-dessus nommées ;
- **INSCRIT** les dépenses et recettes au prochain budget primitif 2025.

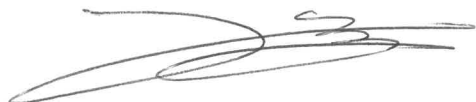
Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

→ La mairie accueillera une stagiaire en BTS communication du 12 mai au 27 juin pour travailler sur la mise en valeur des salles communales afin de recevoir des événements en journée type séminaire, AG, réunion de travail et réaliser un visuel pour la publicité type flyers, réseaux sociaux et entreprises. Une réflexion sur les tarifs de location devra être menée.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 23h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire**GROS Gérard****La Secrétaire de Séance****BROC Céline**

PV affiché le 27/05/2025
mis en ligne le 07/06/2025